

Les bourses communales

Les enfants domiciliés à Péronne depuis au moins un an et scolarisés dans l'enseignement secondaire (collège et lycée) peuvent bénéficier d'une bourse communale.

Cette dernière est octroyée chaque année et attribuée en suivant le revenu des familles qui en font la demande. L'attribution des bourses communales se tient une fois par an, à l'automne.

Un dossier est à compléter par les familles qui doivent fournir :

- un **certificat de scolarité** de l'établissement fréquenté
- un **relevé des absences scolaires** de l'année antérieure
- une **copie de l'avis d'imposition** ou de non imposition de l'année antérieure
- Un **justificatif de domicile de plus d'une année**
- une **copie du livret de famille**
- un **RIB au nom du demandeur**

Les dossiers pour les bourses communales 2023/2024 sont disponibles dès à présent. Ils peuvent être retirés au sein des Maisons de Quartiers ou peuvent être directement téléchargés en ligne. Une fois le dossier complété, vous pouvez le déposer à la Maison de Quartier de Mont Saint-Quentin.